

Le 13 juillet 2016

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE LE MERCREDI 13 JUILLET 2016, À 19H30, À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE D'ALMA.**

**Présences :**

<b>Marc Asselin, maire</b> Ville d'Alma	<b>Doris Lavoie, mairesse</b> Municipalité d'Hébertville
<b>Sylvie Beaumont, conseillère</b> Ville d'Alma	<b>Nicolas Martel, maire</b> Ville de Desbiens
<b>Dolorès Boily, mairesse</b> Municipalité de Sainte-Monique	<b>Louis Ouellet, maire</b> Municipalité de L'Ascension de N.S.
<b>Lucien Boily, conseiller</b> Ville d'Alma	<b>André Paradis, préfet et maire</b> Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
<b>Réjean Bouchard, maire</b> Municipalité de Saint-Bruno	<b>Lawrence Potvin, maire</b> Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
<b>Jean-Paul Boucher, maire</b> Municipalité de Saint-Gédéon	<b>Martin Sauvé, maire</b> Municipalité de Saint-Nazaire
<b>Réal Côté, maire</b> Municipalité d'Hébertville-Station	<b>Gilbert Savard, maire</b> Municipalité de Lamarche
<b>Alain Fortin, conseiller</b> Ville d'Alma	<b>Éric Simard, maire</b> Municipalité de Labrecque
<b>Marc Laliberté, maire</b> Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot	<b>Gino Villeneuve, conseiller</b> Ville d'Alma

**Absence :**

<b>Germain Lemay, conseiller</b> Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
--

Formant quorum sous la présidence de monsieur André Paradis, préfet et maire de Saint-Henri-de-Taillon.

Étaient également présents Sabin Larouche, directeur général, Nathalie Audet, coordonnatrice à l'aménagement et Christian Dallaire, aménagiste.

**MOT DE BIENVENUE**

Monsieur André Paradis, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

Résolution numéro 9385-07-2016

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Alain Fortin, appuyé de monsieur Gilbert Savard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous :

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2016
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2016
5. Correspondance
  - 5.1 Lettre du ministère de la Sécurité publique – Rapport annuel incendie 2015
  - 5.2 Programme RénoRégion – Aide financière
  - 5.3 Lettre du MTMDET (Transport) – Prolongement Autoroute 70
6. Rapport mensuel du service d'aménagement

- 6.1 Modification du SAR - zones à risques de mouvement de sol
  - 6.1.1 Adoption du règlement 259-2016
  - 6.1.2 Document sur la nature des modifications pour le règlement 259-2016
- 6.2 Adoption plan et règlements d'urbanisme de Saint-Nazaire (remis en août)
- 6.3 Cours d'eau – Adoption du règlement 261-2016 pour travaux d'entretien dans le cours d'eau Xavier-Boivin – Alfred Tremblay à Hébertville
- 6.4 Cours d'eau – Adoption du règlement 262-2016 pour travaux d'entretien dans la branche no 2 du cours d'eau Xavier-Boivin – Alfred Tremblay à Hébertville
- 6.5 Cours d'eau – Adoption du règlement 263-2016 pour travaux d'entretien dans le cours d'eau Dufour à Hébertville
- 6.6 Cours d'eau – Adoption du règlement 264-2016 pour travaux d'entretien dans la branche Elly Harvey de la rivière Gervais à Saint-Nazaire
- 6.7 Cours d'eau – Adoption du règlement 265-2016 pour travaux d'entretien dans la branche no 6 du ruisseau Grandmont à Saint-Gédéon
- 6.8 FDT- Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie Projets recommandés :
  - 6.8.1 Saint-Bruno : bonification du projet d'affichage (qualité de vie au coeur de la région)
  - 6.8.2 Desbiens :
    - 6.8.2.1 Jardin communautaire et collectif
    - 6.8.2.2 Déploiement de la stratégie de communication (fiche remise au plénier)
    - 6.8.2.3 Place Desbiens
- 6.9 TPI – Reconduction de la Convention de gestion territoriale
- 6.10 TPI – Reconduction des Conventions d'aménagement du territoire forestier résiduel
- 7. FDT – projets structurants – enveloppe 2 ans
- 8. Programme Ponts ponceaux 2016 – Protocole d'entente
- 9. Remplacement d'une unité de climatisation au centre administratif
- 10. Prévention incendie – Implication financière de la MRC
- 11. Reconstruction d'un pont pour VTT sur TPI – Demande d'aide financière
- 12. Portes Ouvertes sur le Lac – Rapport – Contribution financière
- 13. Traversée du lac Saint-Jean en hiver – Demande d'aide financière
- 14. Conférence régionale des Préfets – Financement de la structure
- 15. Fonds local d'investissement – Modification de la Politique d'investissement
- 16. Transport interurbain – Plan d'action - Financement
- 17. Approbation de la liste des déboursés du mois de juin 2016
- 18. Rapport des comités et du Préfet
- 19. Affaires nouvelles
 

A _____	c) _____
b) _____	d) _____
- 20. Période de questions pour les citoyens
- 21. Levée de la séance ordinaire

Résolution numéro 9386-07-2016

**EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2016**

Il est proposé par madame Doris Lavoie, appuyé de monsieur Martin Sauvé;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2016.

Résolution numéro 9387-07-2016

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2016**

Il est proposé par madame Dolorès Boily, appuyé de monsieur Éric Simard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2016, tel que rédigé.

Résolution numéro 9388-07-2016

**PROGRAMME RÉNORÉGION – DEMANDE D'UN BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a reçu la confirmation d'une aide financière de 72 000\$ dans le cadre de la mise en œuvre du Programme RénoRégion pour l'année 2016-2017;

CONSIDÉRANT QUE ce programme apporte un soutien aux propriétaires-occupants à revenu faible ou modeste qui vivent en milieu rural et qui doivent effectuer des travaux visant à corriger des déficiences majeures que présente leur résidence;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière consentie pour 2016-2017 est largement insuffisante en fonction des besoins et des demandes de citoyens de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ou l'on retrouve plusieurs milieux défavorisés;

CONSIDÉRANT QUE dans la lettre de confirmation signée par le ministre Martin Coiteux, il est indiqué qu'une redistribution budgétaire sera effectuée d'ici la fin de l'année afin d'optimiser l'utilisation des sommes disponibles;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Louis Ouellet, appuyé de monsieur Réjean Bouchard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adresse une demande de budget supplémentaire au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre du Programme RénoRégion afin d'être en mesure de répondre aux nombreuses demandes des propriétaires-occupants à faible revenu en milieu rural.

Résolution numéro 9389-07-2016

**PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 70 – RÉPONSE DU DIRECTEUR RÉGIONAL DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS - DÉNONCIATION**

CONSIDÉRANT QU'en mai 2016, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adoptait la résolution numéro 9352-05-2016 demandant au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) de remettre le projet de prolongement de l'autoroute 70 vers Alma dans la planification du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE tout le milieu politique est unanime pour appuyer ce dossier et les démarches de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE le directeur régional du MTMDET du Saguenay-Lac-Saint-Jean a adressé une lettre en réponse à la résolution de la MRC dans laquelle il indique que la concrétisation du lien routier entre Alma et La Baie demeure une priorité;

CONSIDÉRANT QUE la réponse indique également qu'en raison du contexte budgétaire actuel, le Ministère ne peut pas confirmer pour le moment, d'échéancier pour le réaménagement de la route 170 à Saint-Bruno et de la route 169 à Alma;

CONSIDÉRANT QUE ce projet devrait être considéré comme la priorité régionale par les élus provinciaux de notre région et par le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE les élus jugent inconcevable que ce projet de grande importance soit sorti de la programmation du Ministère;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Marc Asselin, appuyé de monsieur Lawrence Potvin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dénonce et n'accepte pas la réponse du directeur régional du MTMDET en lien avec la résolution 9352-05-2016;

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est interpelle le ministre responsable de la région et premier ministre du Québec monsieur Philippe Couillard, ainsi que tous les députés de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean pour que des actions soient entreprises pour inscrire le prolongement de l'autoroute 70 vers Alma dans la programmation du MTMDET;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux MRC de la région.

Résolution numéro 9390-07-2016

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 259-2016 VISANT À MODIFIER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE MANIÈRE À REVOIR LE CADRE NORMATIF APPLICABLE POUR LE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DU SOL DANS LES ZONES DE CONTRAINTES RELATIVES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN DANS LES DÉPÔTS MEUBLES**

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter le règlement 259-2016 de manière à revoir le cadre normatif applicable pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles ;

POUR CE MOTIF : Il est proposé par monsieur Réal Côté, appuyé de madame Dolorès Boily ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte le règlement numéro 259-2016, ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement révisé de manière à revoir le cadre normatif applicable pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles.

Résolution numéro 9391-07-2016

**DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS POUR LE RÈGLEMENT 259-2016**

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté un règlement visant à modifier le schéma d'aménagement révisé pour revoir les dispositions applicables aux zones de contraintes de mouvement de sol dans les dépôts meubles le 13 juillet 2016;

ATTENDU QUE l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que la MRC peut adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à ses instruments d'urbanisme pour se conformer à la modification du schéma d'aménagement révisé ;

ATTENDU QUE les municipalités de L'Ascension, d'Hébertville, de Saint-

Gédéon, de Saint-Nazaire, de Saint-Henri-de-Taillon, de Desbiens, de

Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et d'Alma doivent modifier leur règlement de zonage pour revoir les dispositions applicables aux zones de contraintes de mouvement de sol dans les dépôts meubles ;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par monsieur Réjean Bouchard, appuyé par monsieur Louis Ouellet ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter le document sur la nature des modifications que les municipalités de L'Ascension, d'Hébertville, de Saint-Gédéon, de Saint-Nazaire, de Saint-Henri-de-Taillon, de Desbiens, de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et d'Alma doivent adopter pour se conformer au règlement 259-2016 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution numéro 9392-07-2016

**RÈGLEMENT NUMÉRO 261-2016 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU XAVIER BOIVIN – ALFRED TREMBLAY À HÉBERTVILLE**

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a la responsabilité des cours d'eau municipaux situés sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté une politique de gestion de cours d'eau municipaux par voie réglementaire prescrivant les travaux autorisés dans les cours d'eau et la façon d'obtenir des autorisations préalablement à leur exécution;

ATTENDU QUE des travaux d'entretien sont nécessaires dans le cours d'eau Xavier Boivin–Alfred Tremblay à Hébertville.;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné suite à la séance du conseil de la MRC tenue le 8 juin 2016 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Gino Villeneuve, appuyé par monsieur Martin Sauvé;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le présent règlement portant le numéro 261-2016, lequel décrète ce qui suit :

**Article 1      Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet de décréter des travaux d'entretien dans le cours d'eau Xavier Boivin –Alfred Tremblay à Hébertville.

**Article 2      Description et exécution des travaux**

Tous les travaux seront exécutés conformément à la Politique de gestion des cours d'eau municipaux de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et aux plans et devis préparés par le Groupe Multiconseil agricole Saguenay-Lac-Saint-Jean-Est.

La carte jointe au présent règlement illustre la section devant recevoir les travaux.

**Article 3      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi après l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Résolution numéro 9393-07-2016

**RÈGLEMENT NUMÉRO 262-2016 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LA BRANCHE NUMÉRO 2 DU COURS D'EAU XAVIER BOIVIN – ALFRED TREMBLAY À HÉBERTVILLE.**

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a la responsabilité des cours d'eau municipaux situés sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté une politique de gestion de cours d'eau municipaux par voie réglementaire prescrivant les travaux autorisés dans les cours d'eau et la façon d'obtenir des autorisations préalablement à leur exécution;

ATTENDU QUE des travaux d'entretien sont nécessaires dans la branche numéro 2 du cours d'eau Xavier Boivin–Alfred Tremblay à Hébertville;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné suite à la séance du conseil de la MRC tenue le 8 juin 2016 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Madame Doris Lavoie, appuyé par Madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le présent règlement portant le numéro 262-2016, lequel décrète ce qui suit :

**Article 1 Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet de décréter des travaux d'entretien dans la branche numéro 2 du cours d'eau Xavier Boivin–Alfred Tremblay à Hébertville.

**Article 2 Description et exécution des travaux**

Tous les travaux seront exécutés conformément à la Politique de gestion des cours d'eau municipaux de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et aux plans et devis préparés par le Groupe Multiconseil agricole Saguenay-Lac-Saint-Jean-Est.

La carte jointe au présent règlement illustre la section devant recevoir les travaux.

**Article 3 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi après l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Résolution numéro 9394-07-2016

**RÈGLEMENT NUMÉRO 263-2016 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU DUFOUR À HÉBERTVILLE.**

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a la responsabilité des cours d'eau municipaux situés sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté une politique de gestion de cours d'eau municipaux par voie réglementaire prescrivant les travaux autorisés dans les cours d'eau et la façon d'obtenir des autorisations préalablement à leur exécution;

ATTENDU QUE des travaux d'entretien sont nécessaires dans le cours d'eau Dufour à Hébertville;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné suite à la séance du conseil de la MRC tenue le 8 juin 2016 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Éric Simard, appuyé par monsieur Gilbert Savard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le présent règlement portant le numéro 263-2016, lequel décrète ce qui suit :

**Article 1      Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet de décréter des travaux d'entretien dans le cours d'eau Dufour à Hébertville.

**Article 2      Description et exécution des travaux**

Tous les travaux seront exécutés conformément à la Politique de gestion des cours d'eau municipaux de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et aux plans et devis préparés par le Groupe Multiconseil agricole Saguenay-Lac-Saint-Jean-Est.

La carte jointe au présent règlement illustre la section devant recevoir les travaux.

**Article 3      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi après l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Résolution numéro 9395-07-2016

**RÈGLEMENT NUMÉRO 264-2016 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU ELLY HARVEY À SAINT-NAZAIRE.**

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a la responsabilité des cours d'eau municipaux situés sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté une politique de gestion de cours d'eau municipaux par voie réglementaire prescrivant les travaux autorisés dans les cours d'eau et la façon d'obtenir des autorisations préalablement à leur exécution;

ATTENDU QUE des travaux d'entretien sont nécessaires dans le cours d'eau Elly Harvey à Saint-Nazaire;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné suite à la séance du conseil de la MRC tenue le 8 juin 2016;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Martin Sauvé, appuyé par madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le présent règlement portant le numéro 264-2016, lequel décrète ce qui suit :

**Article 1      Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet de décréter des travaux d'entretien dans le cours d'eau Elly Harvey à Saint-Nazaire.

**Article 2      Description et exécution des travaux**

Tous les travaux seront exécutés conformément à la Politique de gestion des cours d'eau municipaux de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et aux plans et devis préparés par le Groupe Multiconseil agricole Saguenay-Lac-Saint-Jean-Est.

La carte jointe au présent règlement illustre la section devant recevoir les travaux.

### **Article 3      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi après l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Résolution numéro 9396-07-2016

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 265-2016 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LA BRANCHE NUMÉRO 6 DU RUISSEAU GRANDMONT À SAINT-GÉDÉON**

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a la responsabilité des cours d'eau municipaux situés sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté une politique de gestion de cours d'eau municipaux par voie réglementaire prescrivant les travaux autorisés dans les cours d'eau et la façon d'obtenir des autorisations préalablement à leur exécution;

ATTENDU QUE des travaux d'entretien sont nécessaires dans la branche numéro 6 du Ruisseau Grandmont à Saint-Gédéon;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné suite à la séance du conseil de la MRC tenue le 8 juin 2016 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Réjean Bouchard, appuyé par monsieur Alain Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le présent règlement portant le numéro 265-2016, lequel décrète ce qui suit :

### **Article 1      Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet de décréter des travaux d'entretien dans la branche numéro 6 du Ruisseau Grandmont à Saint-Gédéon.

### **Article 2      Description et exécution des travaux**

Tous les travaux seront exécutés conformément à la Politique de gestion des cours d'eau municipaux de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et aux plans et devis préparés par le Groupe Multiconseil agricole Saguenay-Lac-Saint-Jean-Est.

La carte jointe au présent règlement illustre la section devant recevoir les travaux.

### **Article 3      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi après l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Résolution numéro 9397-07-2016

## **FDT – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE 2016-2017**

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2016-2017* où les projets en provenance des municipalités rurales sont reçus et analysés par le comité de la ruralité suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE le comité de la ruralité s'est réuni le 5 juillet dernier pour faire



l'analyse d'un projet reçu de la municipalité de Saint-Bruno;  
ATTENDU QUE le comité de la ruralité recommande aux membres du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est d'appuyer la modification au projet de « Qualité de vie au cœur de la région » puisque celui-ci n'est pas débuté;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Jean-Paul Boucher, appuyé par monsieur Gilbert Savard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter le projet modifié suivant faisant suite à la recommandation du comité de la ruralité :

Promoteur	Type de projet	Montant Recommandé pour la bonification du projet
Municipalité de Saint-Bruno	Qualité de vie au cœur de la région	23 327.74 \$

D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le secrétaire-trésorier adjoint ou la coordonnatrice à l'aménagement à signer l'addenda relatif à cette bonification du projet pour et au nom de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution numéro 9398-07-2016

**FDT – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE 2016-2017**

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2016-2017* où les projets en provenance des municipalités rurales sont reçus et analysés par le comité de la ruralité suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE le comité de la ruralité s'est réuni le 5 juillet dernier pour faire l'analyse d'un projet reçu de la corporation de développement de Desbiens;

ATTENDU QUE le comité de la ruralité recommande aux membres du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est d'appuyer le projet de « Jardin communautaire et collectif de Desbiens »;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Doris Lavoie, appuyé par madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter le projet suivant faisant suite à la recommandation du comité de la ruralité :

Promoteur	Type de projet	Montant recommandé
Corporation de développement de Desbiens	Jardins communautaire et collectif de Desbiens	4 113,96 \$

D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le secrétaire-trésorier adjoint ou la coordonnatrice à l'aménagement à signer tout document relatif à ce projet pour et au nom de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution numéro 9399-07-2016

**FDT – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE 2016-2017**

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2016-2017* où les projets en provenance des municipalités rurales sont reçus et analysés par le comité de la ruralité suite à

l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE le comité de la ruralité s'est réuni le 5 juillet dernier pour faire l'analyse de trois projets déposés par la municipalité de Desbiens et que celui-ci a émis une recommandation positive pour l'acceptation de ceux-ci, à la condition qu'ils répondent davantage aux critères d'un projet structurant;

ATTENDU QUE les trois projets ont été retravaillés dans le cadre d'une stratégie globale de communication, le comité de la ruralité recommande aux membres du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est d'appuyer le projet « Déploiement de la stratégie de communication de la ville de Desbiens »;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Jean-Paul Boucher, appuyé par monsieur Réjean Bouchard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter le projet suivant faisant suite à la recommandation du comité de la ruralité :

Promoteur	Type de projet	Montant recommandé
Municipalité de Desbiens	Déploiement de la stratégie de communication de la ville de Desbiens	13 489,89 \$

D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le secrétaire-trésorier adjoint ou la coordonnatrice à l'aménagement à signer tout document relatif à ce projet pour et au nom de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution numéro 9400-07-2016

**FDT – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE 2016-2017 ET 2017-2018**

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2016-2017* où les projets en provenance des municipalités rurales sont reçus et analysés par le comité de la ruralité suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE le comité de la ruralité s'est réuni le 5 juillet dernier pour faire l'analyse d'un projet reçu de la municipalité de Desbiens;

ATTENDU QUE le comité de la ruralité recommande aux membres du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est d'appuyer le projet de « Place Desbiens » jusqu'à 20 000\$;

ATTENDU QUE cette subvention provient pour 13 516,57\$ de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2016-2017 et pour 6 483,43\$ de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2017-2018;

ATTENDU QUE la ville de Desbiens s'engage à assumer la seconde partie de financement (6 483,43\$) si l'enveloppe de 2017-2018 n'était pas disponible ou si le FDT était supprimé;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Martin Sauvé, appuyé par monsieur Marc Asselin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de cette résolution;

D'ACCEPTER le projet suivant faisant suite à la recommandation du comité de la ruralité :

Promoteur	Type de projet	Montant recommandé
Municipalité de Desbiens	Place Desbiens	20 000 \$

D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le secrétaire-trésorier adjoint ou la coordonnatrice à l'aménagement à signer tout document relatif à ce projet pour et au nom de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution numéro 9401-07-2016

**SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES**

ATTENDU QUE la convention de gestion territoriale (CGT) relative à la gestion et la mise en valeur des terres publiques intramunicipales et des ressources naturelles désignées est venue à échéance le 31 mars 2016;

ATTENDU QUE la direction régionale du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a transmis à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est le modèle de projet de la nouvelle CGT qui tient compte des dispositions de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et des politiques de gestion et de délégation des terres du domaine de l'État et des ressources naturelles qui seront mises en œuvre par les Ministres;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est favorable à adhérer au nouveau programme et accepte d'en respecter les termes et conditions;

ATTENDU QUE ladite entente prendra effet rétroactivement au 31 mars 2016 et qu'elle sera valide jusqu'au 31 mars 2021;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Doris Lavoie, appuyé de monsieur Réjean Bouchard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de MRC de Lac-Saint-Jean-Est adhère au Programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal en faveur des municipalités régionales de comté et des municipalités dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une municipalité régionale de comté et accepte tous les termes, les engagements, les obligations, les conditions et les modalités qui y sont prévus;

Que le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte tous les termes, les engagements, les obligations, les conditions et les modalités qui sont prévus à la convention de gestion territoriale;

Que le préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, monsieur André Paradis, soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, la convention de gestion territoriale.

Résolution numéro 9402-07-2016

**SIGNATURE DES CONVENTIONS D'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES FORESTIERS RÉSIDUELS**

ATTENDU QUE la convention de gestion territoriale (CGT) est venue à échéance le 31 mars 2016;

ATTENDU QUE le conseil de MRC de Lac-Saint-Jean-Est a accepté d'adhérer au Programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal en faveur des MRC et des municipalités dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une MRC et qu'elle a accepté tous les termes, les engagements, les obligations, les conditions et les modalités qui sont prévus à la nouvelle CGT qui entrera en vigueur rétroactivement le 31 mars 2016;

ATTENDU QUE la MRC avait émis des conventions d'aménagement des territoires forestiers résiduels (CvATFR) jusqu'au 31 mars 2016 afin de les arrimer avec l'échéance de la CGT;

ATTENDU QUE les forêts de proximité pourraient être mises en place d'ici deux ans par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer de nouvelles CvATFR pour deux ans avec les bénéficiaires afin de favoriser le développement socioéconomique des communautés jusqu'à la mise en place des forêts de proximité;

ATTENDU QUE la nouvelle CGT comporte des modifications concernant les modalités de gestion forestière des TPI en conformité avec la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* et que le comité forestier a pris connaissance de ces changements lors de la rencontre du 5 mai 2016;

ATTENDU QUE la MRC doit modifier les CvATFR afin de respecter la nouvelle CGT et que ces changements ont été présentés aux bénéficiaires lors de la rencontre du 26 mai 2016;

ATTENDU QUE les nouvelles CvTFR prendront effet rétroactivement au 31 mars 2016 et seront valides jusqu'au 31 mars 2018 inclusivement;

ATTENDU QUE la MRC doit désigner les personnes signataires des nouvelles CvATFR;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé monsieur Louis Ouellet, appuyé de monsieur Martin Sauvé;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le secrétaire-trésorier adjoint soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, les nouvelles CvATFR avec les bénéficiaires.

Résolution numéro 9403-07-2016

**FDT – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE 2016-2017 ET 2017-2018**

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est rend disponible à même son Fonds de développement des territoires une enveloppe budgétaire de 425 000\$ dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2016-2017* où les projets en provenance des municipalités rurales sont reçus et analysés par le comité de la ruralité suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE le comité de la ruralité s'est réuni le 5 juillet dernier pour faire des recommandations au conseil de la MRC;

ATTENDU QUE le comité de la ruralité recommande que les municipalités locales puissent combiner le budget disponible de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de 2016-2017 et de 2017-2018;

ATTENDU QUE les municipalités locales s'engagent à assumer la seconde partie de financement si l'enveloppe de 2017-2018 n'était pas disponible ou si le FDT devenait caduque;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Doris Lavoie, appuyé par monsieur Réal Côté;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter qu'une municipalité locale puisse combiner son enveloppe

locale de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de 2016-2017 et de 2017-2018 afin de financer un projet structurant sur son territoire;

QU'UNE clause au protocole d'entente entre la MRC et la municipalité locale précise que si l'enveloppe de 2017-2018 n'était plus disponible pour des raisons hors du contrôle de la MRC, cette seconde partie de financement dudit projet sera aux risques de la municipalité, laquelle assumera le montant déficitaire du projet.

Résolution numéro 9404-07-2016

**TRAVAUX POUR LA RESTAURATION DES TRAVERSES DE COURS D'EAU – PROJETS RETENUS 2016-2017 – PROTOCOLE D'ENTENTE**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a confirmé à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est que deux projets déposés répondent aux critères de sélection et ont été choisis pour le financement des travaux de restauration des traverses de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les deux projets retenus consistent à la reconstruction de deux ponts, soit celui de la rivière Madoré et celui de la décharge du lac Huard;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente doit être signé entre le Ministère et la MRC avant de débiter les travaux;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Alain Fortin, appuyé de monsieur Réal Côté;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est autorise le directeur général de la MRC monsieur Sabin Larouche à signer le protocole d'entente avec le MFFP pour confirmer les projets retenus dans le cadre du programme pour la restauration des traverses de cours d'eau.

Résolution numéro 9405-07-2016

**REMPACEMENT DE L'UNE DES DEUX UNITÉS DE CLIMATISATION, CHAUFFAGE ET DE VENTILATION DU CENTRE ADMINISTRATIF**

ATTENDU QUE l'une des deux (2) unités de climatisation, chauffage et de ventilation du centre administratif est rendue à la fin de sa vie utile;

ATTENDU QUE celle-ci a nécessité beaucoup de réparation au cours des derniers mois;

ATTENDU QUE celle-ci est en fonction depuis la construction du centre administratif, lequel a été érigé en 1995;

ATTENDU l'appel de proposition effectué afin de remplacer ladite unité;

ATTENDU QUE les propositions reçues se résument comme suit :

- Plomberie Roy, 10 750.00\$ taxes exclues;
- Ferblanterie Boily, 11 900.00\$ taxes exclues;
- Réfrigération Nordic, 11 780.00\$, taxes exclues.

ATTENDU QUE toutes les propositions reçues sont conformes aux spécifications demandées;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Réjean Bouchard, appuyé de madame Dolorès Boily;

D'accepter la plus basse proposition conforme, soit celle déposées par la firme « Plomberie Roy », au prix de 10 750.00\$, taxes exclues;

QUE cette dépense soit financée à même les opérations du fonds des

activités de fonctionnement de l'exercice.

Résolution numéro 9406-07-2016

**SUPPORT À LA PRÉVENTION INCENDIE DANS LES MUNICIPALITÉS RURALES – CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en incendie révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a été approuvé par le ministère de la Sécurité publique en 2015;

CONSIDÉRANT QUE les actions de prévention constituent des éléments prioritaires de la mise en œuvre du schéma;

CONSIDÉRANT QUE lors de la mise en place du premier schéma en incendie, les Régies incendie Nord et Sud avaient confié le mandat à ville d'Alma pour l'embauche de deux préventionnistes afin de réaliser les actions contenues au schéma pour les municipalités rurales;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des ressources impliquées dans les actions de prévention incendie ont augmenté sensiblement ces dernières années;

CONSIDÉRANT QUE les Régies incendie Nord et Sud ont adressé une demande de contribution financière à la MRC pour aider à maintenir les services de prévention incendie sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QUE la MRC avait accepté de contribuer financièrement en 2015 pour soutenir les actions en prévention incendie en injectant une somme de 30 000\$;

CONSIDÉRANT QUE les efforts en prévention des incendies constituent la première mesure du schéma de couverture de risques en incendie de la MRC en plus d'être priorisés dans les orientations du ministère;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Réal Côté, appuyé de monsieur Gilbert Savard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte de verser une contribution financière de 30 000\$ à la ville d'Alma pendant cinq ans à compter de 2016 afin de soutenir les actions en matière de prévention incendie dans les municipalités rurales de son territoire.

Résolution numéro 9407-07-2016

**RECONSTRUCTION D'UN PONT PAR LE CLUB DE VTT LA CITÉ DU QUAD SUR LES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES – AIDE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le club de VTT La Cité du Quad doit procéder à la reconstruction d'un pont dans le secteur de la municipalité de Labrecque;

CONSIDÉRANT QUE le pont permet de traverser un cours d'eau localisé sur les Terres Publiques Intramunicipales (TPI) sous gestion de la MRC Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la reconstruction du pont sont évalués à environ 60 000\$;

CONSIDÉRANT QUE le club de VTT est à compléter le montage financier pour ramasser le montant nécessaire à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le club de VTT a adressé une demande financière à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE la pratique du Quad est de plus en plus populaire et génère des retombées économiques importantes pour les municipalités;

CONSIDÉRANT l'importance de pouvoir compter sur un réseau de sentiers

sécuritaires;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Gilbert Savard, appuyé de monsieur Gino Villeneuve;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC verse une aide financière de 5 000\$ au club de VTT La Cité du Quad pour défrayer une partie des coûts pour la reconstruction d'un pont dans la municipalité de Labrecque sur les TPI sous gestion de la MRC;

QUE le versement de l'aide financière est conditionnel à l'implication de tous les partenaires du projet et de la conclusion du montage financier;

QUE cette aide financière soit puisée dans le fonds TPI.

Résolution numéro 9408-07-2016

**PORTES OUVERTES SUR LE LAC – CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MRC LAC-SAINT-JEAN-EST POUR 2016**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Portes Ouvertes sur le Lac a comme mission l'accueil et l'intégration de personnes immigrantes au Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est partenaire de cet organisme depuis quelques années;

CONSIDÉRANT QUE le succès de la venue des personnes immigrantes au Lac-Saint-Jean passe par le maintien d'une ressource qui recrute les immigrants potentiels dans la région de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le retrait de certains partenaires financiers met en péril le maintien d'une ressource à Montréal;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs fixés pour l'accueil de personnes immigrantes ont été largement dépassés pour la MRC Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE l'immigration peut être un moyen de renverser notre bilan migratoire négatif au Lac-Saint-Jean en plus de pouvoir palier à une pénurie de main-d'œuvre dans certains cas;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme POL adresse une demande d'aide financière supplémentaire à chacune des MRC du Lac-Saint-Jean afin d'être en mesure de poursuivre sa mission;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Doris Lavoie, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC Lac-Saint-Jean-Est verse une aide financière de 45 000\$ à l'organisme Portes Ouvertes sur le Lac pour l'année 2016;

QUE cette décision est conditionnelle à la participation financière des MRC du Domaine-du-Roy et de Maria Chapdelaine.

Résolution numéro 9409-07-2016

**TRAVERSÉE DU LAC À VÉLO 2017 – DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT le rapport et les résultats positifs de l'édition 2016 de la Traversée du Lac Saint-Jean à vélo ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Véloroute des Bleuets, organisme qui est maître-d'œuvre de l'organisation de cet événement souhaite reconduire la tenue de cette activité en 2017;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs sollicitent une participation financière

des MRC du Lac-Saint-Jean pour un montant de 20 000\$;

CONSIDÉRANT QUE cette activité génère des retombées économiques assez importantes en plus des retombées médiatiques associées à cet évènement de calibre international;

CONSIDÉRANT QUE ce produit s'inscrit parfaitement dans le développement du tourisme hivernal;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Doris Lavoie, appuyé de monsieur Martin Sauvé;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse une aide financière de 6 666\$ à la Véloroute des Bleuets pour soutenir l'organisation 2017 de la Traversée du lac à vélo;

QUE le versement de cette aide financière est conditionnel à la participation des MRC du Domaine-du-Roy et de Maria-Chapdelaine dans ce projet;

QUE cette dépense soit financée via le Fonds de Développement des territoires.

Résolution numéro 9410-07-2016

#### **CONFÉRENCE RÉGIONALE DES PRÉFETS – FINANCEMENT DES OPÉRATIONS**

CONSIDÉRANT QUE la Conférence Régionale des Élus (CRÉ) a été abolie officiellement le 30 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE les préfets de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean ont convenu de l'importance de se doter d'un mécanisme afin d'assurer la concertation pour des dossiers ayant des enjeux régionaux;

CONSIDÉRANT QUE les préfets ont convenu de se donner du temps pour définir la manière d'assurer une concertation sur le plan régional;

CONSIDÉRANT QUE les préfets ont convenu de maintenir une structure de concertation jusqu'au 31 décembre afin d'assurer la continuité des dossiers régionaux en attendant qu'une orientation soit prise pour le futur;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'une petite structure avec un minimum de ressources commande un budget de 108 000\$ pour la période du 1 juillet au 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'en fonction des règles de partage établi lors de la dissolution de la CRÉ, la quote-part à payer pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est fixée à 20 239\$;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Gilbert Savard, appuyé de monsieur Alain Fortin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte de verser une contribution financière de 20 239\$ à la Conférence Régionale des Préfets afin d'assurer le maintien des opérations de cette organisation pour la période du 1 juillet au 31 décembre 2016;

QUE le versement de cette aide financière est conditionnel à l'engagement des autres MRC de la région;

QUE cette dépense soit financée via le Fonds de Développement des Territoires par le retour des sommes suite à la dissolution de la CRÉ.



Résolution numéro 9411-07-2016

**FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) – ADOPTION D'UNE NOUVELLE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la MRC Lac-Saint-Jean-Est est responsable du Fonds Local d'Investissement(FLI) sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse des projets recommande à la MRC d'adopter une nouvelle Politique d'Investissement qui correspond davantage à la réalité que vive les entrepreneurs, principalement au niveau de l'accompagnement pour les dossiers de relève d'entreprises;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Gino Villeneuve, appuyé de monsieur Lawrence Potvin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC Lac-Saint-Jean-Est adopte la Politique d'Investissement comme si elle était ici au long reproduit dans laquelle nous retrouvons les balises pour l'octroi de projets dans le cadre du Fonds Local d'Investissement.

Résolution numéro 9412-07-2016

**APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUIN 2016**

Il est proposé par monsieur Lawrence Potvin, appuyé de monsieur Martin Sauvé;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter la liste des déboursés du mois de de juin 2016 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal.

Juin 2016	
Compte courant MRC	1 039 414.59 \$
Compte TPI	18 023.12 \$
Compte Villégiature	356.40 \$

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes qui fait partie intégrante du procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
Sabin Larouche, directeur général

Résolution numéro 9413-07-2016

**MISE EN ŒUVRE DU PROJET OPTILAB PAR LE CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE, DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN – PERTES D'EMPLOIS – DÉNONCIATION**

CONSIDÉRANT QUE les élus ont appris dernièrement que le Centre intégré universitaire, de la santé et des services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CIUSSS) était sur le point de mettre en place le projet « OPTILAB » qui consiste à rapatrier au Saguenay la majorité des tests de laboratoire réalisés actuellement dans les hôpitaux de la région;

CONSIDÉRANT QUE si le projet se réalise, plusieurs emplois seront perdus dans les hôpitaux de la région et particulièrement à l'hôpital d'Alma, dans la MRC Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE les efforts de rationalisation dans le secteur de la Santé ne

doivent en aucun temps mettre en péril la sécurité des patients, ce qui peut être questionnable dans le dossier OPTILAB;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs groupes ont dénoncé les impacts qui seraient causés par la mise en œuvre du projet OPTILAB;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Réjean Bouchard, appuyé de monsieur Lawrence Potvin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est s'objecte à la mise en place du projet OPTILAB par le CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

QUE le conseil de la MRC demande l'intervention du ministre responsable de la région et premier ministre du Québec monsieur Philippe Couillard ainsi que du ministre de la Santé et des Services Sociaux monsieur Gaétan Barrette dans ce dossier;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au député de Lac-Saint-Jean monsieur Alexandre Cloutier ainsi qu'aux MRC de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS**

Aucune question n'est posée.

Résolution numéro 9414-07-2016

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par monsieur Gilbert Savard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

De lever la présente séance ordinaire à 20H35.

\_\_\_\_\_  
André Paradis, préfet

\_\_\_\_\_  
Sabin Larouche, directeur général